

Date d'impression : 20.06.2016

Révision: 20.06.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: Iprodion 500

· Code du produit: 6608

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de la préparation: Fongicide

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur:

Schneider AGRO AG
Industrie Birren 30
CH-5703 Seon

· Numéro de téléphone: 062 893 28 83

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence: Centre suisse d'informations toxicologiques: Tél. 145

*** RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS06 tête de mort sur deux tibias

Acute Tox. 3 H331 Toxique par inhalation.



GHS08 danger pour la santé

Carc. 2 H351 Susceptible de provoquer le cancer.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

· Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE



Xn; Nocif

R40: Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.



N; Dangereux pour l'environnement

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

(suite page 2)

Date d'impression : 20.06.2016

Révision: 20.06.2016

Nom du produit: Iprodion 500

(suite de la page 1)

· Système de classification:

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

· 2.2 Éléments d'étiquetage**· Marquage selon les directives CEE:**

Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/la "GefStoffV"= la Réglementation sur les Produits dangereux.

· Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:

Xn Nocif

N Dangereux pour l'environnement

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

iprodione (ISO)

· Phrases R:

40 Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.

50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

· Phrases S:

2 Conserver hors de portée des enfants.

23 Ne pas respirer les brouillards de pulvérisation.

36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

· Identification particulière de certaines préparations:

Pour éviter des risques pour homme et environnement, le mode d'emploi est à observer.

· Indications complémentaires: SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.**· 2.3 Autres dangers****· Résultats des évaluations PBT et vPvB****· PBT:** Non applicable.**· vPvB:** Non applicable.**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****· 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges****· Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.**· Composants dangereux:**

CAS: 36734-19-7 EINECS: 253-178-9	iprodione (ISO) ☒ Xn R40; ☒ N R50/53 Carc. Cat. 3 ☒ Carc. 2, H351; ☒ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	42-46%
CAS: 57-55-6 EINECS: 200-338-0	propane-1,2-diol ☒ Acute Tox. 4, H302	7,4%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one ☒ Xn R22; ☒ Xi R38-41; ☒ Xi R43; ☒ N R50 ☒ Eye Dam. 1, H318; ☒ Aquatic Acute 1, H400; ☒ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	0,05-01%

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Date d'impression : 20.06.2016

Révision: 20.06.2016

Nom du produit: Iprodion 500

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours****Remarques générales:**

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaises respiratoires, administrer de l'oxygène. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact avec la peau:

Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtements souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion:

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne pas provoquer de vomissement. Appeler aussitôt un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

Jet pulvérisé/Mousse/CO2/poudre d'extinction

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie: Ne pas inflammable

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures de précautions pour l'incendie: Pas de feu ouvert. Interdiction de fumer.

Mesures d'extinction: évacuation et limiter accès. Pour protéger des personnes et pour la réfrigération des récipients dans la zone de danger batailler avec jet d'eau pulvérisé.

Équipement spécial de sécurité:

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Autres indications

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Pas nécessaire.**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

(suite page 4)

FR

Date d'impression : 20.06.2016

Révision: 20.06.2016

Nom du produit: Iprodion 500

(suite de la page 3)

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

*** RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver soigneusement les mains après utilisation du produit, avant de manger ou de fumer.

Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Ne pas respirer les vapeurs et les brouillards de pulvérisation.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Produits incompatibles: Bases fortes. Acides fortes.

Stockage:**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien ventilé.

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Indications concernant le stockage commun:

Tenir à l'écart de la nourriture, les boissons et aliments pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage: Température ambiante.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Seulement pour une utilisation professionnelle.

*** RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition**Equipement de protection individuel:****Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains:

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Sélectionner des gants résistantes contre des produits chimiques.

(suite page 5)

Date d'impression : 20.06.2016

Révision: 20.06.2016

Nom du produit: Iprodion 500

(suite de la page 4)

Il est conseillé de choisir des gants du: caoutchouc nitril (0,38mm épaisseur).

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques

· **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· Aspect:

· Forme:	Liquide
· Couleur:	Beige
· Odeur:	Légère
· Seuil olfactif:	Non déterminé.

· **valeur du pH à 20 °C:** 5,5

· Changement d'état

· Point de fusion:	Non déterminé.
· Point d'ébullition:	Non déterminé.

· **Point d'éclair** >100 °C

· **Inflammabilité (solide, gazeux):** Non applicable.

· Température d'inflammation:

· **Température de décomposition:** Non déterminé.

· **Auto-inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Danger d'explosion:** Le produit n'est pas explosif.

· Limites d'explosion:

· Inférieure:	Non déterminé.
· Supérieure:	Non déterminé.

· **Pression de vapeur:** Non déterminé.

· Densité à 20 °C:	1,182 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur.	Non déterminé.
· Vitesse d'évaporation	Non déterminé.

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:

Entièrement miscible

· **Coefficient de partage (n-octanol/eau):** Non déterminé.

· Viscosité:

· Dynamique à 20 °C:	1049 mPas
· Cinématique à 20 °C:	887,5 s (DIN 53211/4)

(suite page 6)

FR

Date d'impression : 20.06.2016

Révision: 20.06.2016

Nom du produit: Iprodion 500

(suite de la page 5)

- | | |
|---------------------------|--|
| · Teneur en solvants: | |
| Solvants organiques: | 7,4 % |
| VOC (CE) | 7,40 % |
| · 9.2 Autres informations | Pas d'autres informations importantes disponibles. |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Exposé à la chaleur, peut subir une décomposition libérant des gaz dangereux.
- **10.2 Stabilité chimique** Solide sous conditions normales.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**
Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.
Tenir à l'écart des sources d'inflammation, des flammes nues et des surfaces chaudes.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Acide fort.
Bases fortes.
Agents oxydants forts.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Chauffé jusqu'au point de décomposition, libère des fumées dangereuses. Dioxyde de carbone (CO₂).
Monoxyde de carbone. Oxydes nitriques (NO_x).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë**
Nocif en cas d'ingestion.
Toxique par inhalation.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral	LD50	>2000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4h	20 mg/l (rat)

57-55-6 propane-1,2-diol

Oral	LD50	>2000 mg/kg (rat)
Dermique	Ld50	>2000 mg/kg (lapin)

36734-19-7 iprodione (ISO)

Oral	LD50	>2000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2500 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4h	>5,6 mg/l (rat)

2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

	LD50	670 mg/kg (rat)
--	------	-----------------

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

Date d'impression : 20.06.2016

Révision: 20.06.2016

Nom du produit: Iprodion 500

(suite de la page 6)

- **Cancérogénicité**
Susceptible de provoquer le cancer.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

EC50/48h	15,66 mg/l (daphnia magna)
ErC50 (autres plantes aquatiques)	118,02 mg/l (L. gibba)
ErC50/72h	23,6 mg/l (Algen)
LC50/96h	17,02 mg/l (Brachydanio rerio) (fish)

57-55-6 propane-1,2-diol

EC50	>100 mg/l (daphnia magna)
ErC50	>100 mg/l (Algen)

2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

EC50	0,99 mg/l (daphnia magna)
ErC50	0,084 mg/l (Algen)
Lc50	1,3 mg/l (fish)
NOEC (chronique algue)	0,043 mg/l (Algen)
NOEC (chronique poisson)	0,74 mg/l (fish)
NOEC (chronique crustacés)	0,7 mg/l (L. gibba)

36734-19-7 iprodione (ISO)

EC50/48h	0,66 mg/l (daphnia magna)
ErC50/120h	1,9 mg/l (selenastrum capricornutum)
LC50/96h	3,1 mg/l (Ictalurus punctatus) (fish)
NOEC chronique algues	1,5 mg/l (14d) (L. gibba)
NOEC chronique crustacés	0,17 mg/l (21d) (daphnia magna)
NOEC chronique poisson	0,26 mg/l (34d) (pimephales promelas)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Difficilement biodégradable.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Propylène Glycol (57-55-6):

Log Pow: -1

Iprodione: BCF poissons 1: 70

Log Pow: 2.99 (pH = 5)

- **12.4 Mobilité dans le sol** Iprodion 500: Tension de surface: 48.6 mN/m

· Effets écotoxiques:

· Remarque:

Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

(suite page 8)

Date d'impression : 20.06.2016

Révision: 20.06.2016

Nom du produit: Iprodion 500

(suite de la page 7)

- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation:**

Ne pas laisser pénétrer les restes de produit dans les égouts. Les restes de produit et les emballages vides doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- **Emballages non nettoyés:**

- **Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Il est interdit de réutiliser l'emballage vide.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU**

- **ADR, IMDG, IATA**

UN3082

- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

- **ADR**

3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (iprodione (ISO))

- **IMDG**

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (iprodione (ISO)), MARINE POLLUTANT

- **IATA**

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (iprodione (ISO))

- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

- **ADR, IMDG, IATA**



- **Classe**

9 Matières et objets dangereux divers.

- **Étiquette**

9

- **14.4 Groupe d'emballage**

- **ADR, IMDG, IATA**

III

- **14.5 Dangers pour l'environnement:**

- **Marine Polluant:**

Oui

- **Marquage spécial (ADR):**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

- **Marquage spécial (IATA):**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Signe conventionnel (poisson et arbre)

- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Matières et objets dangereux divers.

- **Indice Kemler:**

90

- **Stowage Category**

A

- **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable.

(suite page 9)

—FR—

Date d'impression : 20.06.2016

Révision: 20.06.2016

Nom du produit: Iprodion 500

(suite de la page 8)

· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (IPRODIONE (ISO)), 9, III

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Marquage selon les directives CEE:

Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/la "GefStoffV"= la Réglementation sur les Produits dangereux.

· Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:

Xn Nocif

N Dangereux pour l'environnement

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

iprodione (ISO)

· Phrases R:

40 Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.

50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

· Phrases S:

2 Conserver hors de portée des enfants.

23 Ne pas respirer les brouillards de pulvérisation.

36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

· Identification particulière de certaines préparations:

Pour éviter des risques pour homme et environnement, le mode d'emploi est à observer.

· Directive 2012/18/UE

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· Catégorie SEVESO

H2 TOXICITÉ AIGUË

E1 Danger pour l'environnement aquatique

(suite page 10)

Nom du produit: Iprodion 500

(suite de la page 9)

- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 50 t**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t**
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Prescriptions nationales:**

Classe	Part en %
I	42,6
NK	7,4

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

*** RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- R22 Nocif en cas d'ingestion.
- R38 Irritant pour la peau.
- R40 Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
- R41 Risque de lésions oculaires graves.
- R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

- **Service établissant la fiche technique:** Schneider AGRO AG

- **Contact:** Service de sécurité

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
 Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
 Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2
 Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**